

Avancement 2024 - Section 60

Compte-rendu de la liste émanant du GTT AUM de l'AFM

1 Accueil

La session s'est déroulée à Metz du lundi 13 mai à 14:00 au mercredi 15 mai au soir pour l'ensemble de la section et jusqu'au vendredi 17 mai à midi pour le collège A (celui des PR). Nous avons été accueillis par des mots de bienvenue du directeur de l'UFR MIM et par Geneviève Mussot-Hoinard membre du bureau qui est vivement remerciée.

2 Contingents de promotions

Sandrine Thuillier, présidente de la section, donne des éléments d'information pour cette session. Les contingents de promotions sont fixés annuellement en appliquant les taux d'avancement fixés par l'arrêté du 13 février 2023 au nombre de promouvables au 31 décembre 2023. Pour l'accès à l'échelon exceptionnel de la hors classe des MCF, le nombre de promotions a été fixé tel que le nombre de MCF à cet échelon ne peut pas dépasser 10 % de l'effectif du corps au 31 décembre 2023. Il faut noter la diminution du nombre de promotions pour l'accès à la hors classe des MCF. Le tableau suivant (figure 1) indique de manière chiffrée le nombre de candidats pour chaque grade et le contingent national de promotions à accorder par la section.

	Accès à MCF HC	Accès à MCF HC EX	Accès à PR 1C	Accès à PR CE1	Accès à PR CE2
Nombre de candidats	163	42	96	78	66
Contingents promotions section CNU 60	25	8	21	13	11
Ratio promotions/ nombre de candidats	15,3%	19%	21,9%	16,7%	16,7%

Figure 1: Tableau récapitulatif des avancements de grade CNU 2024 - Section 60

Le CNU attribue la moitié des promotions possibles, l'autre moitié étant attribuée localement par les établissements. Un candidat non promu au niveau national par le CNU peut être promu au niveau local par son établissement. Attention, certains établissements décident de ne pas utiliser la totalité de leur volant de promotion locale. Par ailleurs, certains établissements, qualifiés de "petits établissements" sont des établissements dans lesquels le nombre d'enseignants chercheurs maîtres de conférences et ou professeurs des universités est tellement réduit qu'il n'y a pas de possibilité de promotion locale maîtres de conférences et ou professeurs des universités après l'examen des dossiers par le CNU. Ainsi si l'établissement compte moins de 50 EC (MCF+PR), l'établissement est à effectif restreint pour les MCF et si l'établissement compte moins de 30 PR, il est à effectif restreint pour les PR ¹.

Il faut noter que la section 60 limite l'auto-promotion de ses membres : au *maximum* un seul candidat à la promotion pourra être promu dans chaque grade et ceci après classement de l'ensemble des candidats. Les élus de la liste GTT-AUM soutiennent cette démarche.

¹<https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/deconcentration/fiche3.pdf>

3 Critères adoptés par la section 60

Les modalités et les consignes données à la section et la fiche à remplir par les rapporteurs sont fournies en annexe de ce document.

En particulier, l'évaluation de la qualité scientifique des dossiers prend en compte le nombre de publications dans des journaux reconnus par la section, le type de revue (en particulier s'il y a un pourcentage important de revues dites prédatrices type MDPI, Hindawi ou Frontiers Media) et les quartiles des journaux. Les élus de la liste GTT-AUM soutiennent cette démarche.

ATTENTION : *Pour la constitution d'un dossier, il est fondamental de consulter le site de la section ² et de suivre les conseils et recommandations qui y sont prodigués.* Le respect de ces recommandations est un critère d'évaluation et contribue à améliorer les notes attribuées au dossier d'un candidat.

4 Mode de fonctionnement adopté par la section 60

Chaque dossier est attribué à deux rapporteurs, en essayant dans la mesure du possible que l'un d'eux soit proche de la thématique du candidat. Chaque rapporteur a une vingtaine de dossiers à examiner. Seuls les dossiers attribués au rapporteur sont visibles par ce rapporteur.

Le rapporteur attribue une note globale à chaque dossier allant de Q1 (candidat à promouvoir en priorité) à Q4 (le dossier ne permet pas d'envisager une promotion); voir la fiche d'évaluation des dossiers en annexe de ce document.

A l'issue de la présentation du dossier par les rapporteurs lors de la session, les membres présents se prononcent par vote sur le caractère d'une possibilité de promotion ou d'une évaluation indiquant les items à consolider. Pour les dossiers retenus pour une éventuelle promotion, les suffrages exprimés sur le classement Q1, Q2 ou non sont comptés.

Les collègues relevant d'un établissement ou d'un laboratoire ne s'expriment pas ni à l'oral, ni par vote lors de l'examen des dossiers de collègues du même établissement ou du même laboratoire.

La sélection des promus parmi les dossiers retenus se fait à l'aide d'une somme pondérée suivant les suffrages exprimés qui sert de premier indicateur, puis les règles suivantes sont également prises en compte :

- Contrairement aux sessions de la mandature précédente, il n'y a pas eu "d'effet mémoire" cette année pour des collègues qui avaient déjà été proches d'obtenir une promotion les années précédentes.
- Le cas des petits établissements (pour lesquels il n'y a pas de promotion locale) est pris en compte, tout comme l'équilibre entre les différents établissements.
- L'ancienneté et l'expérience dans le grade sont pris en compte. Par exemple, les candidats promus depuis moins de 4 ans n'ont pas été promus à nouveau cette année. Quelques éléments statistiques sur l'âge des collègues promus sont présentés dans le tableau 2.

A la fin de la session, soit le candidat est promu, soit un avis est attribué suivant les critères donnés par le ministère (voir la fiche "consignes" en annexe de ce document pour plus de détails). Les avis sont :

- "3-1" correspondant à "le candidat satisfait à toutes ces exigences (pour l'avancement) mais n'a pu être retenu pour un avancement"
- "3-2" correspondant à "le candidat présente un dossier qui correspond globalement aux exigences requises"
- "3-3" correspondant à "le candidat présente un dossier qui doit être consolidé en vue d'une nouvelle demande de promotion"

Les statistiques pour les avancements de grade et les avis attribués sont présentées dans le tableau 3 au niveau global, le tableau 4 concernant les femmes.

²<https://conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/entite/entiteName/CNU/idChild/33/idNode/4243-4248>

5 Maîtres de conférences

La session commence avec la présentation des dossiers MCF HC avec un double Q1 en assemblée plénière. La session continue avec 2 groupes de travail pour analyser les dossiers notés Q3 et Q4. La section se retrouve en plénière pour attribuer les promotions par grade.

Les évaluations des dossiers prennent fortement en compte la prise de responsabilités administratives des candidats avec une répartition dans les trois domaines : enseignement, recherche et travaux d'intérêt généraux (ou TIG). Un élément significatif présent dans chacun des item est un vrai plus pour obtenir une promotion.

Le pourcentage d'articles avec les doctorants était évoqué pour des cas spécifiques, mais cela n'était pas un critère analysé pour tous les candidats.

Les élus de la liste GTT-AUM soutiennent le fait que les responsabilités soient prises en compte globalement et que la section ne demande pas de responsabilité dans chaque item.

6 Professeurs des universités

Le récapitulatif pour l'analyse des dossiers de promotion des professeurs des universités, un critère additionnel a été pris en compte avec une information en début de séance. Un nombre minimum d'articles publiés est à prendre en consideration :

- 20 articles pour une promotion PRC1
- 30 articles pour une promotion PRCE1
- 40 articles pour une promotion PRCE2

Un vote a eu lieu pour savoir si la très grande réputation des journaux pouvait sursoir à ce critère, le résultat du vote étant non à une petite majorité. Les élus de la liste GTT-AUM souhaitant valoriser la qualité scientifique et ne souhaitant pas inciter à la surpublication, ont soutenu le fait que la qualité des journaux est à prendre en compte dans ce décompte.

Le CNU attribuant la moitié des promotions, l'autre moitié étant attribuée localement par les établissements, les élus de la liste GTT-AUM regrettent que le nombre d'avis 3-1 attribués (16) pour l'avancement vers la première classe soit inférieur au nombre de promotions possibles (21). En effet, plusieurs établissements ont choisi de faire confiance au CNU et attribuent les avancements aux candidats qui ont obtenus un avis 3-1. Ce nombre d'avis 3-1 limité à 16 envoie un message triplement négatif tant aux collègues PR2, qu'aux établissements pour les collègues de la section 60, qu'au ministère sur les besoins en avancements.

	Age moyen promus	Age min	Age max
MCF HC	46	41	55
MCF CEX	58	55	65
PR 1C	50	41	63
PR CEX 1	52	43	60
PR CX 2	59	56	63

Figure 2: Ages d'obtention des promotions; session avancements de grade CNU 2024 - Section 60

	Candidat(e)s	Promu(e)s	3-1	3-2	3-3
MCF HC	163	25	43	95	0
MCF CEX	42	8	11	23	0
Total	205	33	54	118	0
PR 1C	97	21	16	47	13
PR CEX 1	78	13	24	41	0
PR CEX 2	66	11	21	33	0
Total	241	45	61	121	13

Figure 3: Tableau récapitulatif des avancements de grade CNU 2024 - Section 60

	Candidates	% total	Promues	% total	3-1	% total	3-2	% total	3-3	% total
MCF HC	31	19.0	6	24.0	7	16.3	18	18.9	0	0
MCF CEX	6	14.3	0	0.0	0	0.0	6	26.1	0	0
Total	37	18.0	6	18.2	7	13.0	24	20.3	0	0
PR 1C	18	18.6	4	19.0	4	25.0	8	17.0	2	15.4
PR CEX 1	10	12.8	1	7.7	2	8.3	7	17.1	0	0.0
PR CEX 2	3	4.5	2	18.2	0	0.0	1	3.0	0	0.0
Total	31	12.9	7	15.6	6	9.8	16	13.2	2	15.4

Figure 4: Statistiques concernant les femmes, avancements de grade CNU 2024 - Section 60

Instructions pour session Avancement de grade 2024

Documents fournis

Fiche d'expertise au format WORD pour faire vos rapports

Fichier au format EXCEL pour le retour de vos avis

Le contexte

L'avancement a lieu pour moitié sur propositions des sections compétentes du CNU et pour moitié sur proposition des conseils académiques des établissements. Les contingents au niveau national sont fixés pour l'avancement 2024 en fonction du nombre de promouvables au 31/12/2023, par des taux fixés dans l'arrêté du 13 février 2023, sauf pour la classe exceptionnelle des MCF où pour le nombre total d'enseignants-chercheurs à cet échelon ne peut dépasser 10% des effectifs du corps. Les contingents 2024 sont donnés dans le tableau 1 ainsi que le ratio promotions/candidats pour chacun des grades d'accès

	Accès à MCF HC	Accès à MCF HC EX	Accès à PR 1C	Accès à PR CE1	Accès à PR CE2
Nombre de candidats	163	42	96	78	66
Contingents promotions section CNU 60	25	8	21	13	11
Ratio promotions/ nombre de candidats	15,3%	19%	21,9%	16,7%	16,7%

Tableau 1 : nombre de candidats, contingents de promotions et ratios promotions CNU 60/candidats en 2024 pour la section CNU 60

Le rôle de la section est de rendre son avis sous la forme ci-dessous cf. figure1.

1 - Rappel des critères de promotion de la section 60

Les critères de promotion retenus par la section sont fondés sur l'exigence de travaux de recherche de qualité sous réserve d'une implication significative dans les responsabilités collectives et l'activité pédagogique. Le niveau requis pour chacun des trois critères est modulé en fonction du grade d'accès.

L'équilibre général entre les trois volets d'activité sur l'ensemble de la carrière est pris en considération dans l'examen du dossier. La section est également attentive à l'évolution du dossier depuis l'entrée dans le corps ou la dernière promotion.

2- Promotion au titre du contingent national

☐

Le candidat satisfait à toutes ces exigences et a été retenu pour une **promotion nationale** par le CNU

3- Avis sur le dossier

☐

1- Le candidat **satisfait à toutes ces exigences mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national** :

☐

a- en raison du nombre limité de promotions à la disposition du CNU

☐

b- autres

☐

2- Le candidat présente un **dossier qui correspond globalement aux exigences** requises, notamment par son implication dans le(s) volet(s) d'activité :

☐

- scientifique

☐

- responsabilités collectives

☐

- pédagogique

☐

3- Le candidat présente un **dossier qui doit être consolidé en vue d'une nouvelle demande de promotion**

Figure 1 : modèle d'avis du CNU proposé par la CP CNU.

Contrairement aux qualifications, pour lesquelles les rapporteurs sont connus des candidats, les rapporteurs des dossiers de promotion sont anonymes : il ne faut pas prendre contact avec les candidats ou leur communiquer des informations.

Les candidats doivent déposer un dossier à partir d'une trame à télécharger sur Galaxie et en prenant en compte les recommandations de la section CNU concernée, qui sont rappelées ci-dessous.

Recommandations et critères pour les promotions en section 60

Le nombre de promotions étant contingenté, il y a de fait **concours** entre les candidatures, et chaque résultat dépend des autres candidatures.

Il est donc important que les dossiers soient **clairs et complets** : il faut que chaque rapporteur puisse trouver facilement les indications sur l'ensemble de la carrière du candidat, et pas seulement sur les dernières années.

Les critères d'évaluation portent sur les trois volets : recherche, activités pédagogiques, responsabilités collectives. La section 60 considère qu'il peut y avoir compensation entre les trois volets à condition que chacun d'entre eux comporte une implication significative.

Le CNU souhaite non seulement connaître l'intégralité de la carrière du candidat, mais aussi pouvoir évaluer **la progression** depuis la dernière promotion. Il est donc conseillé de proposer un résumé relativement précis de la carrière et de détailler les activités depuis la dernière promotion (au sens large, le changement de corps étant considéré comme une promotion).

En outre, la section est consciente de l'extrême diversité des conditions locales qui peuvent avoir des impacts majeurs sur la manière d'exercer le métier d'enseignant-chercheur. Il est conseillé de décrire, avec suffisamment de précisions factuelles le contexte d'activité et les éventuelles situations particulières (conversion thématique, mobilités successives, ...).

Figure 2 : recommandations générales à consulter sur le site [Galaxie](#)

Consignes pour l'évaluation des dossiers

La fiche d'expertise des dossiers permet d'harmoniser les informations sur les candidats et les rend plus facilement comparables. Il revient à chaque rapporteur de renseigner les différentes rubriques à l'aide des informations contenues dans le dossier, informations qui doivent être vérifiées. Prendre en compte les éléments significatifs : par exemple « Membre de ... » (comité, conseil, ...) n'est pas un élément très significatif, être « Responsable de ... » a plus de poids.

L'objectif est de donner une information synthétique, claire et pertinente à tous les membres présents de la section, afin qu'elle rende son avis.

L'évaluation repose sur l'appréciation de la qualité globale du dossier, sur les 3 volets investissement pédagogique, activité scientifique et responsabilités collectives et d'intérêt général. Le rapporteur doit présenter principalement l'activité depuis la précédente promotion ou le changement de corps, même si le contexte de déroulement sur l'ensemble de la carrière ne doit pas être négligé (en particulier pour les accès MCF HC EX et PR CE2).

Par exemple : dernière promotion ou changement de corps obtenu en septembre 2019, la période considérée est janvier 2019.

Investissement pédagogique

Les enseignements réalisés et les responsabilités pédagogiques : responsable d'une plateforme pédagogique, directeur des études, responsable des poursuites d'étude, responsable des stages, responsable des emplois du temps, responsable d'année, responsable d'un programme ERASMUS ou d'échanges internationaux, rédacteur d'une publication pédagogique, implication forte dans la formation continue et responsabilités VAE/VES

Les responsabilités doivent être explicitées dans le dossier pour pouvoir être prises en compte.

Activité scientifique

Trois types d'indicateurs sont à considérer : le nombre et la qualité des publications, l'encadrement doctoral et les responsabilités en lien avec la recherche.

La production scientifique, même intense, ne suffit pas pour justifier à elle seule la promotion d'un enseignant-chercheur. Cependant, cette rubrique est importante et les informations doivent être vérifiées. Les revues reconnues pour les publications doivent correspondre aux thématiques de la section et le quartile de la revue doit être vérifié, par exemple avec [Scimago Journal Ranking](#). La section est sensible à la qualité des articles : elle a des réserves sur une production intense dans des revues prédatrices (MDPI, Hindawi, Frontiers Media) ainsi que sur les publications dans des revues du dernier quartile (Q4). Ces publications doivent être décomptées par le rapporteur de manière séparée. La véracité de liste des publications annoncées par le candidat doit être vérifiée.

La section CNU 60 a également décidé de reconnaître comme production scientifique les articles rédigés en anglais dans les revues ci-dessous et les brevets.

- Les articles (en anglais) publiés à partir de 2010 dans les revues :
 - Comptes Rendus Mécanique
 - European Journal of Computational Mechanic (EJCM)
 - European Journal of Environmental and Civil Engineering (EJECE)
 - International Journal of Design and Innovation Research (IJODIR)
- Les articles (en anglais) publiés à partir de 2013 dans Mechanics & Industry
- Les brevets nationaux et internationaux, à vérifier sur les sites [INPI](#) et [Espacenet](#).

Responsabilités scientifiques :

Expertise de projets, évaluation d'unité de recherche, activité éditoriale, participation à des jurys de soutenance de doctorat et HDR, diffusion du savoir (médiation scientifique), responsabilité au sein de sociétés savantes, organisation d'événements (colloques, conférences, journées d'étude), responsabilité dans un réseau de recherche, invitation dans des universités étrangères, responsabilité de contrats de recherche (préciser le rôle, organisme, ressources financières et humaines...), responsable équipement recherche, ...

Les responsabilités doivent être explicitées dans le dossier pour pouvoir être prises en compte.

Pour l'échelon exceptionnel de la hors classe des MCF, le texte officiel précise que *l'investissement des maîtres de conférences dans leur mission d'enseignement doit être particulièrement pris en compte pour l'accès à cet échelon*. Il faut faire particulièrement attention à ce point.

Cependant, la section s'attachera également au maintien d'une activité de recherche depuis la dernière promotion (maître de conférences hors classe).

Responsabilités collectives et d'intérêt général (TIG en bref)

VP établissement, direction ou direction adjointe d'une unité de recherche, responsable de l'animation d'une équipe pédagogique ou d'une équipe de recherche (préciser taille, composition, budget, dates, rédaction rapport d'évaluation Hcéres), direction ou direction adjointe de composante, responsable relations internationales, chef de département, direction ou direction adjointe d'une école doctorale, membre du CNU, du Hcéres, ...

Les responsabilités doivent être explicitées dans le dossier pour pouvoir être prises en compte.

De façon générale, des fortes responsabilités pédagogiques ou scientifiques, quand elles comportent une forte composante administrative, peuvent être listées dans la rubrique TIG. Cela étant, une responsabilité est comptabilisée UNE SEULE FOIS. Le rapporteur propose quel bloc est le plus adapté.

CANDIDAT

NOM – Prénom : Age Sit. actuelle : Corps Classe Échelon Depuis

Établissement Petit établissement :

Diplômes Universitaires Type : HDR Année : Établissement :
Type : Doctorat Année : Établissement :

Résumé de carrière (Années – Grades – Établissements...)

I – INVESTISSEMENT PÉDAGOGIQUE

Présentation des enseignements : formation initiale/continue/professionnelle, distanciel/présentiel, discipline, type (C, TD, TP), niveau (L, M, D), périodes, volume horaire

Informations sur l'activité d'enseignement : Pratiques pédagogiques/création/transformation/montage C, TD, TP ...

Responsabilités pédagogiques : responsable d'une plateforme pédagogique, directeur des études, responsable des poursuites d'étude, responsable des stages, responsable des emplois du temps, responsable d'année, responsable d'un programme ERASMUS ou d'échanges internationaux, rédacteur d'une publication pédagogique, implication forte dans la formation continue et responsabilités VAE/VES

Avant la dernière promotion

Depuis la dernière promotion

Appréciation I : A ☐ B ☐ C ☐

II –ACTIVITÉ SCIENTIFIQUE

Thèmes de recherche (*mots clés*)

Unité de recherche

Lieu

Depuis

Publications scientifiques

Revue à comité de lecture reconnues section 60				Brevets				Ouvrages				Congrès			
Données sur l'ensemble de la carrière															
Internat		National		Internat		National		Edition		Participation		Internat		National	
Données depuis la dernière promotion ou le changement de corps															
Internat		National		Internat		National		Edition		Participation		Internat		National	

Les détails sur les articles et sur les brevets : revue & quartile - position (place / nombre d'auteurs) - année ...doivent être vérifiés

Encadrement doctoral et scientifique

Nombre de thèses soutenues				Nombre de thèses en cours				Post-Doc				Stages M2 en laboratoire			
Données sur l'ensemble de la carrière															
Taux ≥25%				Taux ≥25%				Taux ≥25%				Taux ≥50%			
Données depuis la dernière promotion ou le changement de corps															
Taux ≥25%				Taux ≥25%				Taux ≥25%				Taux ≥50%			

Responsabilités scientifiques : Expertise de projets, évaluation d'unité de recherche, activité éditoriale, participation à des jurys de soutenance de doctorat et HDR, diffusion du savoir (médiation scientifique), responsabilité au sein de sociétés savantes, organisation d'événements (colloques, conférences, journées d'étude), responsabilité dans un réseau de recherche, invitation dans des universités étrangères, responsabilité de contrats de recherche (préciser le rôle, organisme, ressources financières et humaines...), responsable équipement recherche, ...

Avant la dernière promotion

Depuis la dernière promotion

Autres :

Appréciation II :

A ☐

B ☐

C ☐

III – INVESTISSEMENT DANS LES TÂCHES D'INTERET GENERAL

Responsabilités administratives : VP établissement, direction ou direction adjointe d'une unité de recherche, responsable de l'animation d'une équipe pédagogique ou d'une équipe de recherche (préciser taille, composition, budget, dates, rédaction rapport d'évaluation Hcéres), Direction ou Direction adjointe de composante, Responsable relations internationales, chef de département, direction ou direction adjointe d'une école doctorale, membre du CNU, du Hcéres, ...

Avant la dernière promotion

Depuis la dernière promotion

Responsabilités locales : participation aux conseils centraux, participation aux conseils de composantes, d'unités de recherche (rôle, dates...)

Avant la dernière promotion

Depuis la dernière promotion

Autres

Appréciation III :

A ☐

B ☐

C ☐

Appréciation globale du rapporteur :

	Q1 : candidat à promouvoir en priorité
	Q2 : candidat à promouvoir s'il y a une possibilité
	Q3 : candidat prometteur mais peut attendre, ou bien dossier en retrait
	Q4 : le dossier ne permet pas d'envisager une promotion